Nombre de Conseillers : en exercice 26 Présents 16 + 5 PV Votants 21

## Communauté de Communes du Châtillonnais-en-Berry Délibérations du Conseil Communautaire

L'an deux mille vingt-trois le quatre décembre à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la communauté de communes du CHÂTILLONNAIS-en-BERRY (INDRE), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à CHÂTILLON-SUR-INDRE, sous la présidence de Monsieur Gérard NICAUD.

Date de la convocation: 28 novembre 2023.

<u>Etaient présents</u>: Gérard NICAUD, Marc ROUFFY, Jean-Marie BONAC, Béatrice LE GLOANNEC, Pierre BERTHOUMIEUX, Jean-Louis MEUNIER, Alain BOURIN, Michel BRAUD, Jacques CHARLOT, Alexandra MATTHEY, Françoise FAUCHON-VERDIER, Marie-Christine CHARPENTIER, Martial GARÇAULT, Annette GARCEAULT, Christian GIRAULT, Marie-Noëlle LEOURIER.

Avaient donné pouvoir :

Alain JACQUET, PV à Gérard NICAUD, Nelly BREMOND, PV à Christian GIRAULT, Patrice COSSON, PV à Annette GARCEAULT, Christophe GIRAULT, PV à Pierre BERTHOUMIEUX, Martiale POURNIN, PV à Béatrice LE GLOANNEC.

Etait Excusée:

Brigitte BARCELO.

**Etaient Absents:** 

Danielle BERTRAND, Joëlle DEPONT, Bernard HOLLANDE, Corine MOURÉ.

Secrétaire de séance: Annette GARCEAULT.

## Objet: AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN SUR LA COMMUNE DE LA TRANGER.

Monsieur le Président rappelle que, par courrier du 27 septembre 2023, Monsieur le Préfet de l'Indre a transmis le dossier de saisine des communes concernant une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Le Tranger.

Monsieur le Président rappelle que le projet de parc éolien situé au Tranger, a pour but la production d'électricité à partir de l'énergie du vent et comprendrait :

- 4 éoliennes d'une hauteur de 200 m (hauteur maximale en bout de pale) et d'une puissance unitaire de 5 mégawatts,
- Des ouvrages annexes, notamment des plateformes, un poste de livraison électrique et un réseau de raccordement électrique souterrain.

Monsieur le Président explique que les enjeux environnementaux les plus forts concernent le patrimoine architectural du territoire ainsi que la trame bleue et verte.

Il est rappelé à l'Assemblée que le conseil communautaire s'est opposé par délibération D011 du 1<sup>er</sup> décembre 2020 à l'implantation de parcs éoliens sur le territoire de la communauté de communes.

Le conseil communautaire doit donner son avis sur ce projet.

Considérant qu'une enquête publique et qu'une consultation administrative ont été ouvertes dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale,

Considérant que cette demande d'autorisation émane de la Société Le Tranger Parc éolien,

Conformément à l'article R 181-38 du code de l'environnement, le conseil communautaire doit émettre un avis concernant la demande d'autorisation citée ci-dessus et ce avant le 13 décembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à bulletin secret;

EMET un avis défavorable au projet envisagé qui consiste en la création d'un parc éolien sur la commune de Le Tranger, tel que décrit ci-dessus ;

EMET un avis défavorable à la demande d'autorisation déposée par la Société Le Tranger Parc éolien pour l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Le Tranger;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document et à intenter toute action nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée dans les conditions suivantes :

POUR: 19 CONTRE: 1 ABSTENTION: 1.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Gérard NICAUD

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire,

Annette GARCEAULT